Fin 2012 - 2017

PRODUCTION, IMPORTATIONS, PREMIÈRE IMMATRICULATION ET EXPORTATIONS DE VEHICULES A MOTEUR / CATEGORIES

Unités (n)

	Voitures particulières						Autobus et autocars						Camionnettes						Camions et tracteurs routiers						TOTAL voitures particulières, autobus et autocars, camionnettes, camions et tracteurs routiers						Motorcycles & Mopeds					
Année	Production	Importations neufs	Importations d'occasion	1ère immatriculation	Exportations neufs	Exportations d'occasion	Production	Importations neufs	Importations d'occasion	1ère immatriculation	Exportations neufs	Exportations d'occasion	Production	Importations neufs	Importations d'occasion	1ère immatriculation	Exportations neufs	Exportations d'occasion	Production	Importations neufs	Importations d'occasion	1ère immatriculation	Exportations neufs	Exportations d'occasion	Production	Importations neufs	Importations d'occasion	1ère immatriculation	Exportations neufs	Exportations d'occasion	Production	Importations neufs	Importations d'occasion	1ère immatriculation	Exportations neufs	Exportations d'occasion
2012																																				
2013																																				
2014																																				
2015																																				
2016																																				
2017																																				

DEFINITIONS

Voitures particulières
Véhicule routier motorisé autre qu'un motocycle, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (compris celle du conducteur) d'un maximum de neuf. Le terme "voiture particulière" couvre aussi les voiturettes (qui ne correspondent sans remise), les taxis et les voitures de location à condition qu'elles aient moins de dix places assises.

Autobus & autocars
Véhicule routier automobile pour le transport de voyageurs conçu pour un nombre de places assises supérieur à neuf (compris le conducteur) - incluent aussi les minibus conçus pour plus de 9 places assises (compris le conducteur).

Camionnettes
Véhicule routier automobile leger conçu, exclusivement ou principalement, pour le transport de marchandises, avec un poids max. autorisé de moins de 3'500 kg. Elle peut inclure également les camionnettes "pick up".

Camions & tracteurs routiers
Les camions sont des véhicules routiers des poids lourd (supérieur a 3'500 Kg) pour le transport de marchandises. Les tracteur routiers sont des véhicules routiers conçu, exclusivement ou principalement, pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (généralement semi-remorques). Les tracteurs agricoles ne sont pas inclus dans cette catégorie.

Motocycles & cyclomoteurs
Les véhicules à 2 ou 3 roues avec ou sans side-car, y compris les scooters, ayant un poids n'excédant pas 400 kg (900 livres).

Pour tous
Prière d'indiquer si les véhicules sont entièrement construits dans le pays ou seulement assemblés des éléments importés.

NOTES